



Avoir vendu ma maison et annulé au bout de deux mois de signature

Par **ninie_old**, le **28/06/2008** à **17:47**

j'ai vendu ma maison le 4 avril et le compromis de vente a été signé. Hier soir l'agence m'a appelé pour me dire que la vente est annulé alors que cela fait deux mois. Moi je suis embeter car j'ai louer une maison pour le mois d'aoout est deja verse la caution. Que puis-je faire pour me defendre et comment faire pour m'en sortir en sachant que sur le compromis il y avait une date pour le 30 mai 2008 comme fin de delai. Je vous remercie d'avance et attends votre réponse car je suis très mal en point niveau moral.

Par **domi**, le **28/06/2008** à **18:36**

BONJOUR , Si le compromis est annulé car l'acheteur n'a pas obtenu son prêt , vous ne pouvez malheureusement rien faire .A quoi correspond la date du 30 mai ? car en général un compromis est de 3 mois .

Par **ninie_old**, le **29/06/2008** à **18:59**

merci de m'avoir repondu aussi rapidement. Je vais vous dire de quoi correspond la date du 4 mai 2008 (30 jours apres la date de la signature du compromis). Cette date signifie la condition suspensive, oui effectivement j'ai signé le compromis le 4 avril et sur ce compromis signalé la fin de la date de cette condition suspensive qui est de 10% de la vente de la maison. Donc je voudrai savoir si j'aurai droit de demander cette somme vu qu'ils ont annulé la

vente. Je vous remercie.

Par **domi**, le **29/06/2008** à **20:38**

Bonsoir , savez vous si les futurs acquéreurs ont obtenus leur prêt immobilier? que vous a dit l'agence ?

Par **ninie_old**, le **29/06/2008** à **20:44**

Monsieur je vous répond à la question: que soi disant refuser (au bout de deux mois et demi) donc je ne comprends pas comment on peut annuler au bout de deux mois et demie alors que les papiers se font avant de signer le compromis. Merci de m'éclaircir sur ce problème qui me fait beaucoup de mal à mon moral.

Par **domi**, le **29/06/2008** à **20:51**

Si la vente a été annulée par l'acheteur alors oui vous pouvez demander les 10% prévus au contrat . Quel motif a invoqué l'agence pour annuler la vente? je n'ai pas compris votre dernier message . Assurez vous que l'annulation n'intervient pas suite à la non obtention du prêt immobilier et que ce n'est pas l'agence qui a tardé à vous en informer .

Par **ninie_old**, le **29/06/2008** à **20:57**

l'annulation de la vente de la maison et à la suite du non obtention du prêt immobilier.

Par **domi**, le **29/06/2008** à **20:58**

Dans ce cas l'acheteur est endroit d'annuler la vente puisqu'il n' a pas les moyens d'acheter et que c'est une clause d'annulation du contrat . Vous ne pouvez donc pas réclamer les 10%. Désolé pour vous mais il vous faut trouver un nouvel acquéreur. Domi

Par **ninie_old**, le **29/06/2008** à **21:07**

Je vous remercie de m'aider à éclaircir de ce soucis. Pensez vous que je puisse demander à ma banque de faire un report de loyer pour ma maison sois de nouveau vendu car je ne peux pas me permettre de payer deux loyer. Effectivement j'ai donner une caution pour l'autre maison que j'ai louer car je penser de devoir partir pour le mois d'août.

Par **domi**, le **29/06/2008** à **21:11**

Le mieux serait de prendre RDV avec la banque chez qui vous avez le crédit de la maison et de leur expliquer la situation . Bon courage et tenez moi au courant Domi

Par **ninie_old**, le **29/06/2008** à **21:13**

Très bien et merci de m'avoir aider.ANNIE.

Par **domi**, le **29/06/2008** à **21:13**

Pas de quoi ! bonne soirée .Domi

Par **ninie_old**, le **02/07/2008** à **18:54**

Cher Domi,je vous donne des nouvelles de la suite de notre affaire comme promis.Voilà,l'agenceà falsifier en changeant la date sur la condition suspensive en mettant du blanco et changer les 30 jour à 90 jours sans demander notre autorisation.Que puis-je faire contre cette malhonnêter.Je vous en remercie.Annie.

Par **domi**, le **02/07/2008** à **18:57**

Avez vous un double non falsifié de votre compromis de vente ? j'attends votre réponse et je reviens ce soir Domi

Par **ninie_old**, le **02/07/2008** à **19:44**

oui nous avons un double du compromis non falsifié.

Par **ninie_old**, le **02/07/2008** à **20:42**

MERCI.ET JE VOUS SOUHAITE BONNE SOIREE.

Par **domi**, le **03/07/2008** à **07:35**

Dans tous les cas, l'agence n'étant pas honnête , vous devriez lui retirer le mandat de vente !
A moins qu'elle n'ait l'exclusivité ..bonne journée

Par **Bie**, le **10/06/2021** à **09:10**

Bonjour,

J'ai vendu ma maison et je le regrette mortellement. Depuis, je suis sous anti-dépresseurs je n'en dors plus la nuit. La vente a été trop rapide et je suis dans une angoisse permanente de quitter ma maison. Si j'annule la vente à 3 semaines de la signature de l'acte authentique, n'ai-je que les 10 % du prix de vente à payer ou plus ? Je suis dans un désespoir immense. Aidez moi, merci.

Par **Visiteur**, le **10/06/2021** à **09:32**

Bonjour

Malheureusement, la signature du compromis de vente est synonyme d'un engagement définitif de la part du vendeur. L'indemnité est indiquée dans votre compromis, que dit-il ?

Si la résolution ne peut être amiable, elle eut être judiciaire, mais l'acquéreur a des chances de vous contraindre à la signature, par voie de justice, en exigeant de surcroît des dommages et intérêts.